

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2022-091**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /

- 88-2022-06-30-00034 - ARRETE ARS Grand Est n°2022-3721 du 30/06/2022 portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) gérée par l'association ADALI Habitat sur le territoire des Vosges (3 pages) Page 4
- 88-2022-06-30-00035 - ARRETE ARS Grand Est n°2022-3722 du 30/06/2022 portant autorisation de création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 10 places gérée par l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML) à Epinal (3 pages) Page 8
- 88-2022-06-30-00036 - ARRETE ARS Grand Est n°2022-3723 du 30/06/2022 portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'Association COALLIA à Epinal (3 pages) Page 12
- 88-2022-06-30-00037 - ARRETE ARS Grand Est n°2022-3724 du 30/06/2022 portant autorisation de création d'une équipe LHSS mobiles, adossée aux Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association L'ABRI sur le territoire des VosgesBRI 88 RAA (3 pages) Page 16

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

- 88-2022-09-08-00005 - Arrêté 2022 184 du 8 septembre 2022 portant subdélégation de signature du DDETSPP des Vosges (2 pages) Page 20
- 88-2022-09-08-00004 - Arrêté 2022 185 du 8 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la DDETSPP des Vosges (2 pages) Page 23
- 88-2022-09-12-00002 - ARRETE 2022 33 DU 12 SEPTEMBRE 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES POUVOIRS PROPRES DU DIRECTEUR REGIONAL EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL EN FAVEUR DU DDETSPP DES VOSGES (4 pages) Page 26
- 88-2022-09-09-00006 - Arrêté DDETSPP PEIS 2022 186 du 9 septembre 2022 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges (4 pages) Page 31
- 88-2022-09-09-00007 - Arrêté DDETSPP PEIS 2022 187 du 9 septembre 2022 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges (2 pages) Page 36

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

- 88-2022-09-14-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (4 pages) Page 39
- 88-2022-09-13-00002 - Délégation de signature EPINAL Gestion Hospitalière (3 pages) Page 44
- 88-2022-09-13-00001 - Délégation de signature Trésorerie de REMIREMONT (3 pages) Page 48
- 88-2022-09-14-00001 - DELEGATION SECONDAIRE 2022 09 01 (2 pages) Page 52

Direction départementale des territoires des Vosges / SEAF

- 88-2022-09-09-00005 - Arrêté n° 316/2022/DDT du 9 septembre 2022 prononçant l'application du régime forestier pour les communes du VAL D'AJOL et de GIRMONT VAL D'AJOL en Indivision sur le territoire communal du VAL D'AJOL (2 pages) Page 55

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2022-09-12-00003 - Arrêté n° SIDPC 28/2022 agréant au niveau départemental l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Vosges pour dispenser différentes formations aux premiers secours. (2 pages)

Page 58

Prefecture des Vosges / DCL

88-2022-09-13-00003 - Arrêté du 13 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (LRA) (2 pages)

Page 61

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2022-06-30-00034

ARRETE ARS Grand Est n°2022-3721 du 30/06/2022
portant autorisation de création d'une équipe mobile santé
précarité (EMSP)
gérée par l'association ADALI Habitat sur le territoire des
Vosges

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-3721 du 30/06/2022
portant autorisation de création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP)
gérée par l'association ADALI Habitat sur le territoire des Vosges**

**Numéro FINESS juridique : 54 002 306 6
Numéro FINESS géographique : à créer**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 314-3-2, D. 312-176-1 et D.312-176-4-26.
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord », et le cahier des charges publié en annexe 2
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) en Grand Est » publié au recueil des administratifs de la Préfecture de la région Grand Est le 8 décembre 2021 ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association ADALI Habitat ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'avis favorable de la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réunie le 18 mars 2021, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la lettre de notification en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Vosges par la commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction du 17 novembre 2021 sus visée ;

ARRETE

Article 1 :

L'association ADALI Habitat située 20 rue Emile Gallé à Nancy, est autorisée à créer une équipe mobile santé précarité (EMSP).

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 002 306 6
Raison sociale : ADALI HABITAT – Résidence « Les Abeilles »
Adresse postale : 20 rue Emile Gallé 54 000 NANCY
Code statut juridique : 61- Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique (61)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer
Raison sociale : EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE
Adresse postale : 17 rue des Jardiniers – 88190 GOLBEY
Code catégorie : [608] « Equipe mobile médico-sociale précarité (EMMSP) »
Code MFT : 34

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[511] Equipe mobile santé précarité (EMSP)	[16] Milieu ordinaire	[840] Personnes sans Domicile	/

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la présente l'autorisation.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRE

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2022-06-30-00035

ARRETE ARS Grand Est n°2022-3722 du 30/06/2022
portant autorisation de création d'une équipe spécialisée de
soins infirmiers
précarité (ESSIP) de 10 places gérée par
l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML) à Epinal

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-3722 du 30/06/2022
portant autorisation de création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers
précarité (ESSIP) de 10 places gérée par
l'Union Territoriale Mutualiste Lorraine (UTML) à Epinal**

**Numéro FINESS juridique : 540013042
Numéro FINESS géographique : à créer**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 314-3-2, D. 312-176-1 et D.312-176-4-26.
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** le décret n° 2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord », et le cahier des charges publié en annexe 2
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création d'équipes spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) en Grand Est » publié au recueil des administratifs de la Préfecture de la région Grand Est le 8 décembre 2021 ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'UTML ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'avis favorable de la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réunie le 18 mars 2021, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la lettre de notification en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Vosges par la commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction du 17 novembre 2021 sus visée ;

ARRETE

Article 1 :

L'UTML, située 51 rue Emile Bertin à Nancy, est autorisée à créer une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP).

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540013042
Raison sociale : MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML
Adresse postale : 51 RUE EMILE BERTIN - CS 40020- 54002 NANCY CEDEX
Code statut juridique : [47] Société Mutualiste

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer
Raison sociale : EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE
Adresse postale : 2 rue du Clair Matin – 88000 EPINAL
Code catégorie : [608] « Equipe mobile médico-sociale précarité (EMMSP) »
Code MFT : 34

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[512] Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)	[16] Milieu ordinaire	[840] Personnes sans Domicile	10

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la présente l'autorisation.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRE

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2022-06-30-00036

ARRETE ARS Grand Est n°2022-3723 du 30/06/2022
portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé
(LHSS)
gérés par l'Association COALLIA à Epinal

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-3723 du 30/06/2022
portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé (LHSS)
gérés par l'Association COALLIA à Epinal**

**N° FINESS entité juridique : 750825846
N° FINESS établissement : à créer**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, D.312-176-1 et 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création de 53 places de Lits Halte Soins Santé en Grand-Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est le 8 décembre 2021 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association COALLIA ;

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est réunie le 17 et 18 mars 2022, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand-Est ;

Considérant que le projet déposé par l'association COALLIA a été classée en 2e position par la Commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Vosges et au cahier des charges ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association COALLIA sise 16 Cour Saint-Eloi à Paris pour la création de 9 places de Lits Halte Soins Santé dans le département des Vosges.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 750825846
Raison sociale : Association COALLIA
Adresse postale : 16 Cour Saint-Eloi - 75592 PARIS CEDEX 12
Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
SIREN : 775 680 309

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : à créer
Raison sociale : LITS HALTE SOINS SANTE DE L'ASSOCIATION COALLIA
Adresse postale : 35 avenue du Président Kennedy – 88000 EPINAL
Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Code MFT : 34
Capacité totale : 9

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans Domicile	9

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la présente autorisation.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRE

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2022-06-30-00037

ARRETE ARS Grand Est n°2022-3724 du 30/06/2022
portant autorisation de création d'une équipe LHSS
mobiles, adossée aux Lits

Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association L'ABRI
sur le territoire des VosgesBRI 88 RAA

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-3724 du 30/06/2022
portant autorisation de création d'une équipe LHSS mobiles, adossée aux Lits
Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association L'ABRI
sur le territoire des Vosges**

**Numéro FINESS juridique : 88 078 763 5
Numéro FINESS géographique : 88 000 840 4**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, D.312-176-1 et 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits haltes soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés (LAM) » ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2018-1647 du 24 mai 2018 portant autorisation de création de 4 lits halte soins santé par L'ABRI à Remiremont ;
- VU** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord », et le cahier des charges publié en annexe 2

VU l'avis d'appel à projet ouvert pour la création d'équipes mobiles de lits halte soins santé (LHSS) « mobiles » en Grand Est » publié au recueil des administratifs de la Préfecture de la région Grand Est le 8 décembre 2021 ;

VU le dossier déposé en réponse par l'association L'ABRI ;

VU l'avis favorable de la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réunie le 18 mars 2021, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la lettre de notification en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Vosges par la commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction du 17 novembre 2021 sus visée ;

ARRETE

Article 1 :

L'association L'ABRI, gestionnaire de 4 Lits Halte Soins Santé, situés 13 rue du Fiscal à Remiremont, est autorisée à créer une équipe de Lits Halte Soins Santé Mobiles.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 763 5
Raison sociale : CHRS L'ABRI 88
Adresse postale : 1299 rue de Genemont – 88550 POUXEUX
Code statut juridique : 61- Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique (61)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 88 000 840 4
Raison sociale : LITS HALTE SOINS SANTE L'ABRI 88
Adresse postale : 13 RUE DU FISCAL - REMIREMONT
Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
Code MFT : 34
Capacité totale : 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans Domicile	4
[508] Accueil orientation soins accompagnement	[16] Milieu ordinaire	[840] Personnes sans Domicile	/

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 24 mai 2018.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Virginie CAYRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-09-08-00005

Arrêté 2022 184 du 8 septembre 2022 portant
subdélégation de signature du DDETSPP des Vosges

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES**

**ARRÊTÉ N° 2022/184 du 8 septembre 2022
portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges**

Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Vosges

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant
nomination de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31 mars 2021 du préfet des Vosges accordant délégation
de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée à Madame Valérie PIGENHO-POET,
directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et documents relevant des attributions et
compétences pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars
2021.

ARTICLE 2 :

Pour le Pôle Solidarité et Emploi :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de
signature est donnée à :

- Madame Angélique FRANÇOIS, responsable des services mutation économique des entreprises,
accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles ;
- Madame Rachel GALMICHE, cheffe du service « mutation économique des entreprises » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion
sociale ».

Pour le Pôle Travail :

- Monsieur Claude MONSIFROT, directeur adjoint du travail, chef des services du pôle travail.

Pour le Pôle Protection des Populations :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs » ;
- Monsieur Kévin GUIZOT, adjoint de la cheffe de service « protection et sécurité des consommateurs » pour les missions relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef du service « productions animales et environnement ».

Pour les missions relevant des Ressources et Performance, du comité médical et de la commission de réforme:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, subdélégation de signature est donnée à

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

ARTICLE 3 :

Les courriers à l'attention de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Procureur de la République et de Monsieur le Président du Conseil Départemental sont réservés à la signature de la direction.

ARTICLE 4 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

A Épinal, le 8 SEPTEMBRE 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Yann NEGRO

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-09-08-00004

Arrêté 2022 185 du 8 septembre 2022 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour la DDETSPP des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES

ARRÊTÉ N° 2022/185 du 08 SEPTEMBRE 2022 **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la** **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des** **Vosges**

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations des Vosges, subdélégation de signature est donnée à Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges, pour l'ensemble des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-56 du 31 mars 2021.

Pour tous les Budgets Opérationnels (104, 135, 157,183, 206, 177, 303, 304 et 354) sauf le bop 147 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, et de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique GARBE, chargée de mission.

Pour le service productions animales et environnement : Budget 206

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine ROZO, cheffe du service « protection et sécurité des consommateurs » ;
- Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service « productions animales et environnement » ;
- Madame Sophie LEROGNON, gestionnaire comptable et technique.

Pour le service politiques transversales et contractuelles : Budget Opérationnel de Programme : 147

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Angélique FRANCOIS, cheffe des services « mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Estelle RAEL, cheffe du service « politiques transversales et contractuelles » ;
- Madame Marie HOMAND, gestionnaire administrative et technique.

Pour le service prévention des exclusions et insertion sociale : Budgets Opérationnels des Programmes suivants : 104, 135, 177, 303 et 304

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NEGRO, directeur, de Madame Valérie BIGENHO-POET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile CRISTINA, cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Monsieur Philippe ROLIN, adjoint de la cheffe du service « prévention des exclusions et insertion sociale » ;
- Madame Noémie GRAFF, gestionnaire administrative.

Article 2 :

Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Epinal, le 08 SEPTEMBRE 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-09-12-00002

**ARRETE 2022 33 DU 12 SEPTEMBRE 2022 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES
POUVOIRS PROPRES DU DIRECTEUR REGIONAL
EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL EN
FAVEUR DU DDETSPP DES VOSGES**



**ARRÊTÉ n° 2022-33 portant délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en
faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Vosges**

M. Eloy DORADO, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yann NEGRO sur l'emploi de directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Eloy DORADO, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés
est donnée à M. Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations des Vosges :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié Remboursement des frais des conseillers du salarié et des employeurs	D. 1232-4 D. 1232-7 à 10
CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
Procédure contradictoire préalable aux décisions de suspension ou d'interdiction des prestations de services	L. 1263-4, L. 1263-4-1 et L. 1263-4-2
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTÉRESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2

PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR RÉGIONAL Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée	R. 8114-3 à 8114-6
Notification de la décision d'homologation pour exécution	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Yann NEGRO est autorisé à subdéléguer sa signature à un directeur du travail, un directeur adjoint du travail ou un responsable d'unité de contrôle placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 - En application de l'article R. 8122-2 du code du travail, M. Yann NEGRO est autorisé à subdéléguer sa signature à un membre de l'inspection du travail dans les matières suivantes :

ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels	D. 2231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8

Article 4 – L'arrêté n° 2021-33 du 14 juin 2021 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2022

Le directeur régional,

Eloy DORADO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-09-09-00006

Arrêté DDETSPP PEIS 2022 186 du 9 septembre 2022
portant composition de la commission départementale
d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel du département des
Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2022/186 du 9 septembre 2022 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;
- Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu les propositions de candidatures pour les représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement, des délégués à la protection juridique des majeurs et des représentants des usagers ;
- Vu l'avis en date du 9 septembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;
- Vu les désignations en date du 9 avril 2019 et 14 avril 2019 proposées par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du département des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er}

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est créée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2

La commission est présidée par le Préfet des Vosges ou son représentant.

Article 3

La commission comprend :

Au titre de l'administration :

Deux représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Au titre des autorités judiciaires :

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ou son représentant ;

Le président du tribunal judiciaire d'Épinal ou son représentant ;

Au titre des professionnels mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des mandataires exerçant à titre individuel ;

Un représentant titulaire et un représentant suppléant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement ;

Un représentant titulaire et un représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs dans un service mandataire ;

Au titre des usagers :

Deux représentants dont au moins un désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Article 4

Sont nommés au titre des représentants des professionnels :

titulaire : Eric LESAULNIER

suppléante : Delphine DRESCHKE ;

titulaire : Cédric LATOURNERIE

suppléante : Michèle FISCHER ;

titulaire : Thibaut MUNIER

suppléante : Valérie GROSIER ;

titulaire : Cédric HENRY

suppléante : Séverine GASSER ,

Sont nommés au titre des représentants des usagers :

titulaire : Emmanuelle AUBERT

suppléante : Sylvie RENAUD

Les représentants titulaires sont remplacés par leurs suppléants.

Les représentants siégeant en tant que membres suppléants ne peuvent pas prendre part aux délibérations.

Article 5

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa notification et sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire, au président du tribunal judiciaire et à chacun des membres de la commission.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal,

le 9 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-09-09-00007

Arrêté DDETSPP PEIS 2022 187 du 9 septembre 2022
fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel du département des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Prévention des Exclusions et Insertion Sociale

**Arrêté n° DDETSPP/PEIS/2022/187 du 09 septembre 2022
fixant la liste des candidatures recevables
pour l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel du département des Vosges**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-4, L.472-1-1, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- Vu** le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°DDETSPP/PEIS/2022/186 du 9 septembre 2022 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Vosges ;
- Vu** l'avis d'appel à candidatures en date du 3 mars 2022 ;
- Vu** les dossiers de candidature reçus complets ;
- Vu** l'avis favorable en date du 8 septembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

HEFTRE Nathalie ;

ROUSSELOT Mélanie ;

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Vosges, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nancy ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et de la publication, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite).

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal,

le 09 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-09-14-00002

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle
Pilotage et Ressources



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation spéciale de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant M. Jean-Marc LELEU directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Pilotage et Ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 – Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division

Article 2 – Ressources humaines :

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories, les liquidations de frais de changement de résidence :

- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions :

- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents liés à l'activité du comité médical et de la commission de réforme :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques ;

Article 3 – Correspondant soutien aux agents :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette fonction :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

Article 4 – Convocations médicales :

Reçoit délégation à l'effet de gérer et signer les convocations médicales :

- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 5 – Formation professionnelle :

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle
- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 6 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Article 7 – Budget, immobilier, logistique, services communs :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Marie LECHNER, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de :

– signer les accusés réception postaux ,les bons de livraison :

- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Franck COULON, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Denis COLLE, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Gilles ICETA, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Ernest MULLER, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Jérémy SALVADOR, Agent Technique des Finances Publiques.

Article 8 – Délégué départemental sécurité (DDS) :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques

Article 9

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 10

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur départemental des Finances Publiques des
Vosges,

Jean-Marc LELEU

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-09-13-00002

Délégation de signature EPINAL Gestion Hospitalière

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature de la trésorerie EPINAL GESTION HOSPITALIERE

Le comptable, responsable de la trésorerie de **EPINAL GESTION HOSPITALIERE**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Madame Monique CARDE et à Monsieur Patrick MAISON**, adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : En l'absence du Chef de poste et de ses adjoints, délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom
VALADE Jérôme
FURY Nathalie
CRETEUR Rachel
CUNY Monette
HOUILLON Marie-José
PAROUTY Pascale
BONNET Sylvette
GRUNEWALD Sandrine

Article 3 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

- 1°) Signer les documents comptables à transférer au comptable centralisateur
- 2°) A procéder à toutes opérations de dépenses et de recettes relatives aux EPS et ESMS gérées à la trésorerie EGH ainsi que toute correspondance relative à ces domaines
- 3°) A approuver les délais de paiement d'une durée inférieure à 3 mois
- 4°) A effectuer et signer en mon nom les lettres de relances, les mises en demeures et les SATD.

NOM Prénom
NORMAND Marc
PAIRON Joëlle
EVA Laetitia
CLAUDEL Jean-Marc
TISSERAND Malorie
DA SILVA Fanny
MATHIEU Alexandra

Article 4 : Délégation spéciale est donnée, à l'effet d'opérer toute opération de caisse pour l'antenne de Saint-Dié :

NOM Prénom
AMOUREUX Nathalie
MARTIN Emmanuel
MATHIEU Alexandra

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL, le 1 septembre 2022

Claudine AUBEL-GUILLOT

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors
classe.

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-09-13-00001

Délégation de signature Trésorerie de REMIREMONT



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature de la Trésorerie de Remiremont

Le comptable, responsable de la trésorerie de REMIREMONT,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Mme VIAL Virginie**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
BRETEILLE Chantal	
MARTIN Laurence	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOUIS Gisèle	B	6 MOIS	800
THIRIAT Valérie	c	6 MOIS	800

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à REMIREMONT , le 09/09/2022

Le comptable de la trésorerie de REMIREMONT

Nathalie HOEHE
Inspecteur divisionnaire Hors classe

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2022-09-14-00001

DELEGATION SECONDAIRE 2022 09 01



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources

**Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des
Finances Publiques des Vosges,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques ;
- Vu la convention de février 2021 entre la Préfète de la région Grand Est et le Directeur Départemental des Finances Publiques Adjoint, portant délégation de gestion et utilisation des crédits du Plan France Relance P362 pour l'opération retenue pour la DDFIP des Vosges.

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 23 novembre 2020, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 23 novembre 2020 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- M. Nicolas KIMMEL, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Marie LECHNER, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques.

Gestion des Ressources humaines :

- Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques ;
- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2022

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la
Direction Départementale des Vosges

Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-09-00005

Arrêté n° 316/2022/DDT du 9 septembre 2022 prononçant
l'application du régime forestier pour les communes du
VAL D'AJOL et de GIRMONT VAL D'AJOL en
Indivision
sur le territoire communal du VAL D'AJOL



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 316/2022/DDT du 9 septembre 2022
prononçant l'application du régime forestier pour les communes
du VAL D'AJOL et de GIRMONT VAL D'AJOL en Indivision
sur le territoire communal du VAL D'AJOL**

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 298/2022 du 30 août 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 299/2022 du 2 septembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, portant subdélégation de signature à Monsieur Claude WILMES, Chef du Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de la commune du GIRMONT VAL D'AJOL en date du 1er octobre 2020 et du 31 janvier 2022, et les délibérations du conseil municipal de la commune du VAL D'AJOL en date du 17 septembre 2020 et du 9 décembre 2021, demandant l'application du régime forestier en INDIVISION pour les parcelles situées sur la commune du VAL D'AJOL ;

- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 16 août 2022 ;
- Vu le rapport de l'Office national des forêts en date du 5 août 2022 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental adjoint des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 3 ha 26 a 50 ca pour les parcelles désignées au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
INDIVISION Communes du VAL D'AJOL et du GIRMONT VAL D'AJOL	VAL D'AJOL	BN	246	La Feuillée Dorothée	0,3810
	VAL D'AJOL	BN	247	La Feuillée Dorothée	2,1330
	VAL D'AJOL	BK	150	Fonveau	0,7510
				Total	3ha 26a 50ca

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental adjoint des territoires, le maire de la commune du VAL D'AJOL, le maire de la commune du GIRMONT VAL D'AJOL et le directeur de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes du VAL D'AJOL et du GIRMONT VAL D'AJOL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 9 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation :
La cheffe de service adjointe
SIGNE
Isabelle MORVILLER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-09-12-00003

Arrêté n° SIDPC 28/2022

agrément au niveau départemental

l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Vosges
pour dispenser différentes formations aux premiers
secours.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles

**Arrêté n° SIDPC 28/2022
agrément au niveau départemental
l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Vosges
pour dispenser différentes formations aux premiers secours.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'attestation d'affiliation établie par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges en date du 5 septembre 2022.

Page 1/2

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges est agréée au niveau départemental pour dispenser les formations suivantes :

- unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. Il conviendra de faire la demande de renouvellement un mois avant la fin de validité du présent arrêté.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont copie sera notifiée au président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Vosges.

Épinal, le 12 septembre 2022

Pour le préfet, et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNÉ

Virginie MARTINEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2022-09-13-00003

Arrêté du 13 septembre 2022
portant création d'un local de rétention administrative
(LRA)



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 13 septembre 2022 portant création d'un local de rétention administrative (LRA)

**Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur David PERCHERON, Secrétaire général ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant la nécessité qu'il existe à créer un local de rétention administrative afin d'y maintenir les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en raison de circonstances répondant à l'article R. 744-8 du CESEDA ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un local permanent de rétention administrative est créé au sein du commissariat de police d'Épinal sis place Georges Clemenceau 88000 ÉPINAL avec une capacité d'accueil d'une personne.

Article 2 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique des Vosges assurent la garde du local de rétention créé.

Article 3 : Les fonctionnaires de police placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et les militaires de la gendarmerie placés sous l'autorité du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges du service interpellateur assurent les différentes escortes nécessaires.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 6 : Le présent arrêté est notifié ce jour au procureur de la République et au contrôleur général des lieux de privation de liberté.

ÉPINAL, le 13 septembre 2022

Le Préfet
Par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général

David PERCHERON